

**DEL/2024/RH/37**  
**ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES**  
**SEJOURS COURTS ET SEJOURS DE VACANCES**  
**TRAITEMENTS DES ANIMATEURS SAISONNIERS**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération DEL/2009/RH/26 en date du 14 mai 2009, l'assemblée délibérante a statué sur le traitement des animateurs saisonniers intervenant dans le cadre des Accueils de Loisirs Extrascolaires, des séjours courts et des séjours de vacances.

En effet, au fil des années, différents textes réglementaires ont modifié diverses dispositions statutaires relatives aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, ainsi que l'architecture de ces différents cadres d'emplois.

De ce fait, il convient d'adapter le grade de référence et l'échelon servant à déterminer la rémunération des animateurs saisonniers contractuels de droit public pour les différentes fonctions pouvant être occupées.

Par conséquent, la rémunération des animateurs saisonniers est fixée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au regard des grilles parues à cette date :

<b>Qualification/Intitulé de la fonction</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Grade de référence</b>	<b>Échelon</b>
DIRECTEUR	BPJEPS ou équivalence BAFD ou stagiaire Ou équivalence  Directeur + 50 enfants	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9 <sup>ème</sup> échelon IB 446/IM 397*
DIRECTEUR ADJOINT	Titulaire BAFA Stagiaire BAFD  Directeur – 50 enfants	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7 <sup>ème</sup> échelon IB 416/IM 377*
ANIMATEUR DIPLOME	Titulaire BAFA Ou équivalence	Adjoint d'Animation	8 <sup>ème</sup> échelon IB 387/IM 373*
ANIMATEUR STAGIAIRE ET NON DIPLOME	Sans	Adjoint d'Animation	1 <sup>er</sup> échelon IB 367/IM 366*

\* valeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2024

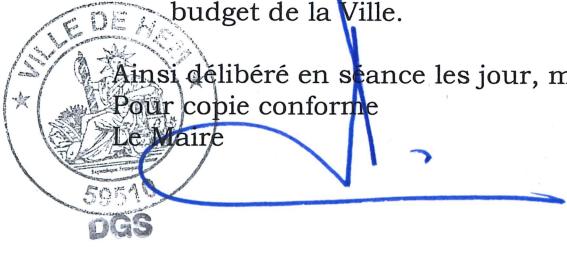
Les autres dispositions prévues par la délibération référencée DEL/2009/RH/26 en date du 14 mai 2009 demeurent inchangées.

Vu l'avis consultatif de la commission Education Jeunesse du 11 avril 2024,  
Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale du 14 mai 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ De valider les rémunérations ainsi déterminées qui pourront évoluer en fonction de la hausse des traitements de la Fonction Publique Territoriale ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à imputer ces dépenses aux articles correspondants du budget de la Ville.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois, et an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire





Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
Le 23 mai,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 20024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

-----  
*Nombre de conseillers en exercice : 33  
Délibération affichée en mairie le 30 mai 2024*

**PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,  
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Fatima KARRAD, Etienne DELEPAUT, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Thérèse NOCLAIN, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

**ABSENTE EXCUSEE**

Eugénie CARBON ayant donné procuration à Barbara RUBIO COQUEMPOT